

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 MARS 2025**

**Délibération n°2025.03.025**

**Garantie d'emprunt Blanchisserie Centre hospitalier d'Angoulême  
auprès de la banque postale**

**LE VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle Joséphine Baker, 1 place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

**Secrétaire de Séance:** Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **14**

Nombre d'excusés: **3**

Nombre d'absents : **1**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Denis DUROCHER à Thierry ROUGIER, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Hélène GINGAST à Monique CHIRON, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER,

**Excusé(s):**

Véronique ARLOT, Catherine BREARD, Jean-Philippe POUSSET

**Absent(s):** Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.03.025**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**GARANTIE D'EMPRUNT BLANCHISSERIE CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MAITRISE DES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS

Enjeux : [90302 - 9) MAITRISE LES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Réduire les inégalités

Par délibération n°188 du 14 novembre 2024, GrandAngoulême a validé le principe de l'octroi d'une garantie d'emprunt pour un montant maximum de 1 850 000 € correspondant à un maximum de 18,5 % des prêts contractés pour l'opération de construction et aménagement d'une nouvelle blanchisserie sur le site du centre hospitalier d'Angoulême.

Pour rappel, le groupement de coopération sanitaire (GCS) est une structure juridique permettant aux hôpitaux publics de se regrouper afin de faciliter, d'améliorer, de développer et de renforcer les mutualisations et les coopérations de ses membres relatifs aux activités de blanchisserie et de logistique, dans le respect des obligations de service public. Il a pour mission de gérer le linge des établissements de santé, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), des lycées, de la maison d'arrêt et des groupements d'intérêt public (GIP) restauration du territoire. Il regroupe aujourd'hui 25 membres répartis sur 28 sites dans le département.

La blanchisserie actuelle est ouverte depuis le 13 décembre 1992 sur le site du centre hospitalier d'Angoulême. Aujourd'hui, elle traite 13 tonnes de linge par jour, soit en moyenne 3 300 tonnes de linge par an et livre près de 10 millions de pièces par an.

**Le projet de construction d'une nouvelle blanchisserie performante**

Le GCS blanchisserie et logistique de Charente est un outil industriel qui ne répond plus aux exigences de performance économique et énergétique, ni aux problématiques sociales et environnementales et qui enfin ne permet pas de répondre aux perspectives de développement de l'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Une étude de faisabilité réalisée en janvier 2022 montre, en effet, que :

- Cette blanchisserie a atteint sa capacité maximale de production et ne peut être agrandie.
- La vétusté du Process impose un remplacement complet de l'outil de production.
- Les conditions de travail sont très dégradées (bruits, chaleur, mauvaise ergonomie des postes, surfaces de travail non adaptées, ...).
- Le Process tout vapeur associé à du matériel vétuste entraîne des dépenses énergétiques très importantes.

Le projet prévoit dans le cadre d'un marché de conception réalisation avec engagement de performance, la construction d'une blanchisserie innovante comprenant l'acquisition d'équipements et la conception / construction de l'usine afin de pouvoir effectuer le traitement de 15 tonnes de linge « mixte tout séché, tri au sale », sur une amplitude de 9 heures. Des objectifs ont été définis pour ce projet en matière d'hygiène et de qualité, d'innovation et de satisfaction client.

Pour ce projet, par courrier du 20 février 2025, le groupement de coopération sanitaire (GCS) blanchisserie et logistique de Charente sollicite la garantie de GrandAngoulême à hauteur de 17,6 % du montant total d'emprunts à garantir, soit 1 800 000 €.

Le plan de financement s'établit au final à 21 034 000 €, avec un financement entièrement par emprunt.

**Plan de financement du projet :**

	Montant à emprunter	Répartition des prêts	Financeurs	Garanties d'emprunts
Immobilier	10 794 000.00 €	10 516 748,50 €	Banque des Territoires	Sans
		277 251,50 €	Banque Postale	Sans
Process	10 240 000.00 €	8 000 000,00 €	Banque Postale	Avec
		2 240 000,00 €	Caisse d'Epargne	Avec
<b>Total</b>	<b>21 034 000.00 €</b>			

La répartition des garanties d'emprunt entre les collectivités de Charente est la suivante et ne concerne que le financement du process :

Collectivités territoriales	Répartition (%)	Banque commerciale		Montant total Garanties d'emprunt (€)
		La Banque Postale	La Caisse d'Epargne	
		Montant des emprunts		
		8 000 000.00 €	2 240 000.00 €	
Conseil départementale de Charente	50%	4 000 000.00 €	1 120 000.00 €	5 120 000.00 €
CA du Grand Angoulême	17.6%	1 406 250.00 €	393 750.00 €	1 800 000.00 €
CA du Grand Cognac	14.4%	1 148 437.50 €	321 562.50 €	1 470 000.00 €
CC Coeur de Charente	2.9%	234 375.00 €	65 625.00 €	300 000.00 €
CC de Charente Limousine	1.5%	117 187.50 €	32 812.50 €	150 000.00 €
CC des 4B Sud Charente	2.9%	234 375.00 €	65 625.00 €	300 000.00 €
CC du Rouillacais	2.9%	234 375.00 €	65 625.00 €	300 000.00 €
CC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	2.0%	156 250.00 €	43 750.00 €	200 000.00 €
CC Lavalette Tude Dronne	2.9%	234 375.00 €	65 625.00 €	300 000.00 €
CC Val de Charente	2.9%	234 375.00 €	65 625.00 €	300 000.00 €
Sous-total EPCI de Charente	50.00%	4 000 000.00 €	1 120 000.00 €	5 120 000.00 €
<b>Montant total à garantir</b>				<b>10 240 000.00 €</b>

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 8 000 000 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par le GCS blanchisserie et logistique de la Charente (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement du matériel de production de la nouvelle blanchisserie, pour laquelle le conseil communautaire de GrandAngoulême (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

## OFFRE INDICATIVE DE FINANCEMENT TAUX REVISABLE LIVRET A AVEC PHASE DE MOBILISATION CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : La Banque Postale
- Emprunteur : GCS BLANCHISSERIE  
SIREN N° 130 007 339
- Objet : Financer le matériel de production de la nouvelle blanchisserie
- Montant du prêt : 8 000 000,00 EUR
- Durée du prêt : 14 ans
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt

### Phase de mobilisation

- Durée : 24 mois
- Versement des fonds : Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement)
  - Tirage minimum* : 15 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index Livret A, assorti d'une marge de + 0,60%
  - Date de constatation* : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts
- Base de calcul : Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Remboursement anticipé : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation
- Commission de non-utilisation : 0,15 %

### Tranche obligatoire sur index LIVRET A

- Montant : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le dernier jour de la Phase de mobilisation dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
  - l'Emprunteur a renoncé expressément à la mise en place par arbitrage automatique au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de fin de Phase de mobilisation
  - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

		A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
•	Durée	: 12 ans
•	Taux d'intérêt annuel	: A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index Livret A, assorti d'une marge de +0,60%
	Date de constatation	Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
•	Base de calcul	: Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours
•	Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	: Trimestrielle
•	Amortissement	: Amortissement constant
•	Remboursement anticipé	: Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
	Préavis	: 35 jours calendaires
	Taux de l'indemnité	: 0,50%
•	Devise	: EUR (Euro)
•	Validité de l'offre	: 14 jours calendaires maximum
•	Option de passage à taux fixe	: Non
•	Signature du contrat	: Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de début de Phase de mobilisation
•	Garantie / Sûreté	: 100 % Collectivités Locales dont 50% Département de la Charente
•	Conditions suspensives à la mise en place	: Néant

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu, l'article 2288 du code civil ;

Vu, l'offre de financement du comité de crédit de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

## Je vous propose :

**D'ACCORDER la garantie** de la communauté d'agglomération GrandAngoulême à hauteur de 17,6 % pour le remboursement d'un prêt total de 8 000 000 € souscrit par le GCS blanchisserie et logistique auprès de la Banque Postale, suivant les modalités sus exposées et selon les caractéristiques financières et conditions de l'offre de prêt ci-annexée faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer la réalisation d'une nouvelle blanchisserie sur le site du centre hospitalier d'Angoulême, commune de Saint Michel dans les conditions détaillées ci-dessous :

### Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 17,6% (quotité garantie) soit 1 406 250 €, augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

### Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

<p>Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1</p>	<p><b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE (Monsieur Xavier BONNEFONT ne prend pas part au débat et au vote)</b></p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025